

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant 678667 NB Ltée	Numéro de permis 2015168	Date d'inspection Le 27 juin 2023	
Nom de l'établissement École de la Petite Enfance		Numéro de téléphone (506) 395-4013	
Adresse 4138 rue Principale Tracadie-Sheila NB E1X 1B8			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Sylvie Richardson		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité

Commentaires généraux

Lors de ma surveillance en après-midi, le ratio enfants-personnel est maintenu.

- La programmation est panifiée et documentée.
- Les dossiers financiers sont tenus et complets.
- Vérification des heures de formation continue, suite à une discussion avec l'adjointe administrative une petite réflexion des éducatrices qui doivent terminer leur heure de formation avant le renouvellement du permis en septembre.

Pendant ma visite, les enfants se réveillent lentement et sont en jeu libre calme. Par la suite, certains groupes vont à la salle de bain et d'autres font des lectures animées.

original signé par
Sylvie Richardson

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 27 juin 2023

Date

original signé par
Julie Plourde

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 27 juin 2023

Date